

Le Département aux côtés des Réunionnais



L'ALLOCATION DE SCOLARITÉ

Cette aide intervient pour le règlement des droits de scolarité supérieurs à 1 000 €. Reste à charge de l'étudiant un montant forfaitaire de 300 € (déduit du montant global des droits d'inscription à verser) représentant l'équivalence d'une inscription en Université. Elle est cumulable avec la bourse départementale

Ce dispositif vise les parcours dits « d'excellence » débouchant sur un diplôme final de niveau I (bac+5) de type diplôme d'ingénieur...

Les filières courtes bac +2 ou 3 (BTS, Licence ...) n'émergent pas à cette allocation.

Les projets d'études concernés doivent privilégier les Universités et Ecoles publiques proposant notamment des filières à fort potentiel de débouchés professionnels (liste indicative non exhaustive remise à jour annuellement) :

- ▶ Agriculture, agroalimentaire...
- ▶ Arts appliqués, graphiques, vidéo, plastiques...
- ▶ Commerce, banque, assurance, comptable, publicité, Droit, économie...
- ▶ Energie, environnement, déchets...
- ▶ Ingénierie, informatique, électronique, sciences...
- ▶ Tourisme...

Par ailleurs, une commission technique sera créée pour statuer sur les demandes de formation sortant du champ commun.

L'agrément attribué vaudra pour une durée maximale de 7 ans et ne sera opposable qu'au dossier attributaire de celui-ci en année N.

Les étudiants relevant des parcours de formation à distance et ceux en situation d'année de césure ne peuvent émerger à ce dispositif d'aide à la scolarité.





MONTANT

L'aide correspondante est attribuée aux étudiants boursiers départementaux dans la limite des plafonds maximum ci-dessous indiqués :

- | | | | |
|---------------|------------------|---------------|------------------|
| ▶ Echelon 1 : | 2 000 € maximum, | ▶ Echelon 4 : | 5 000 € maximum, |
| ▶ Echelon 2 : | 3 000 € maximum, | ▶ Echelon 5 : | 6 000 € maximum. |
| ▶ Echelon 3 : | 4 000 € maximum. | | |

PUBLIC

Est éligible à cette allocation le candidat remplissant les conditions générales d'accès aux aides départementales.

Modalités de paiement

Le paiement de cette aide s'effectue en un versement unique après réception des résultats de l'année antérieure, du certificat de scolarité, de l'attestation d'affiliation de la filière à la sécurité sociale étudiante, d'un relevé d'identité bancaire au nom du candidat et d'une attestation nominative ou d'une facture acquittée précisant le montant annuel des droits d'inscription, avec mention à part des frais annexes (cotisations diverses dont sécurité sociale, équipement, hébergement, ½ pension...) qui ne sont pas pris en compte.

La liste des bénéficiaires est arrêtée par la Présidence du Conseil Départemental.

Cette mesure pourra cependant être suspendue ou abrogée sur décision de la présidence en cas de non suffisance ou non disponibilité budgétaire correspondante, constatée au budget primitif ou au budget supplémentaire voté chaque année par l'assemblée départementale.

Extrait du règlement départemental d'aides aux étudiants pour un véritable parcours de la réussite (août 2018)
Informations et inscriptions sur net-bourses

<http://net-bourses.cg974.fr>
www.espaceetudiant974.re



Le tout numérique + économique + écologique + ludique

